

C-328

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-328

An Act respecting the acquisition of Inco Limited by CVRD
Canada Inc.

FIRST READING, OCTOBER 6, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. GRAVELLE

C-328

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-328

Loi concernant l'acquisition d'Inco Limitée par CVRD Canada
Inc.

PREMIÈRE LECTURE LE 6 OCTOBRE 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. GRAVELLE

SUMMARY

This enactment requires the Government of Canada to publish in the *Canada Gazette*

(a) all written undertakings given to Her Majesty in right of Canada under the *Investment Canada Act* in respect of the acquisition of Inco Limited by CVRD Canada Inc. in 2006; and

(b) all demands sent by the Minister of Industry in respect of those undertakings.

SOMMAIRE

Le texte exige du gouvernement du Canada qu'il publie dans la *Gazette du Canada* :

a) les engagements écrits pris envers Sa Majesté du chef du Canada sous le régime de la *Loi sur Investissement Canada* à l'égard de l'acquisition d'Inco Limitée par CVRD Canada Inc. en 2006;

b) les mises en demeure délivrées par le ministre de l'Industrie à l'égard de ces engagements.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-328

PROJET DE LOI C-328

An Act respecting the acquisition of Inco Limited by CVRD Canada Inc.

Loi concernant l'acquisition d'Inco Limitée par CVRD Canada Inc.

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short title

1. This Act may be cited as the *Inco Limited Acquisition Act*.

1. Titre abrégé : *Loi sur l'acquisition d'Inco 5 Limitée*.

Titre abrégé

5

Publication of undertakings and demands

2. Despite any provision of any other Act of Parliament, the Government of Canada must, within 60 days after this Act comes into force, publish in the *Canada Gazette*

2. Malgré toute autre loi fédérale, le gouvernement du Canada publie dans la *Gazette du Canada*, dans les soixante jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi :

Publication des engagements et des mises en demeure

(a) all written undertakings given to Her Majesty in right of Canada under the *Investment Canada Act* in respect of the acquisition of Inco Limited by CVRD Canada Inc. in 2006; and

a) les engagements écrits pris envers Sa Majesté du chef du Canada sous le régime de la *Loi sur Investissement Canada* à l'égard de l'acquisition d'Inco Limitée par CVRD Canada Inc. en 2006;

(b) all demands sent by the Minister of Industry under section 39 of the *Investment Canada Act* in respect of those undertakings.

b) les mises en demeure délivrées par le ministre de l'Industrie aux termes de l'article 39 de la *Loi sur Investissement Canada* à l'égard de ces engagements.